

La Chapelle-sur-Erdre, le 28/01/2025

**Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement, Urbanisme et Foncier
4 rue de Bretagne
44240 La Chapelle-sur-Erdre
☎ 02 51 81 87 15**

Réf. : 2025-AUF-OTDP-01 - Parking du complexe sportif de Mazaire - Campagne chaufferie

DG_AR_2025_007

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1, dernier alinéa ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1-et suivants, R 411-1-et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°224/BPFE/069 du 30 mai 2024 relatif aux bruits du voisinage, abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 juillet 2024 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public ;

Vu demande d'Air Pays de la Loire domicilié au 5 rue Edouard Nignon – CS 70709 – 44307 NANTES Cedex 3, représenté par M. David Bréhon, agissant en qualité de Directeur et désigné ci-après par l'appellation « Air Pays de la Loire », dans le cadre d'une convention d'implantation d'une remorque laboratoire d'analyse de l'air ; convention datée au 28/01/2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public concerné et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette implantation ;

Considérant également la fréquentation du parking et qu'il convient de concilier tous les usages ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services, ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'implantation de la future chaufferie biomasse qui alimentera en chaleur notamment le collège Le Grand Beauregard, le gymnase Canzillon et la Halle de Sport, ainsi que l'école Mazaire, Nantes-Métropole commandite une étude de la qualité de l'air.

L'objectif de cette étude est d'obtenir un état des lieux des niveaux de polluants présents dans l'air, à proximité de la future chaufferie.

Air Pays de la Loire, réseau agréé de surveillance de la qualité de l'Air dans les Pays de la Loire a été missionné par Nantes-Métropole pour effectuer cette campagne de mesure de la qualité de l'air.

Air Pays de la Loire mettra en œuvre une remorque laboratoire. Elle est équipée d'analyseurs de NO/NO2, PM10, PM2.5 et carbone suie. Ces analyseurs, basés sur un principe décrit dans les normes européennes NF EN 14211, NF EN 14212, NF EN 14625, et NF EN 14626, font l'objet d'étalonnage au moyen de gaz ou filtres étalons et permettent d'acquérir des données de mesures avec un pas temporel relativement fin (quart-horaire).

Article 2 : La remorque laboratoire sera placée au niveau du parking du complexe sportif de Mazaire, appartenant à la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

La remorque laboratoire sera implantée durant 4 semaines, entre le 30/01/2025 et le 07/03/2025, sur une place de parking (cf annexe technique), mise à disposition par le propriétaire à titre gratuit.

Seul le personnel d'Air Pays de la Loire aura accès au matériel. Le propriétaire s'engage à faire le nécessaire pour garantir à Air Pays de la Loire le libre accès aux équipements installés. Désignés ci-après par l'appellation « les biens loué »

Article 3 : La remorque laboratoire a besoin pour son fonctionnement d'une prise électrique de 220 Volts avec un ampérage de 16 Ampères en monophasé. Celle-ci sera raccordée à la salle de sport de la Halle de Mazaire.

L'annexe technique présente la localisation du branchement électrique du laboratoire mobile pour la campagne de mesure de quatre semaines prévue entre 30/01/2025 et le 07/03/2025.

Article 4 : La signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement devra être mise en place avant le début de l'intervention.

Article 5 : L'organisateur prendra en charge les dégradations éventuelles des chaussées et équipement publics occasionnés par la manifestation, et ne recourra à des marquages au sol, le fera avec des moyens légers et effaçables à la pluie.

Article 6 : L'organisateur tiendra un exemplaire du présent arrêté à la disposition de quiconque le demandera et l'affichera aux différentes entrées du parking.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, et transmis à Air Pays de la Loire, ainsi qu' à Nantes Métropole, au SDIS 44, Service Départemental d'Incendie et de Secours et transmis au Représentant de l'État au titre du Contrôle de Légalité.

Pour le Maire
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 04/02/2025
Qualité : Élu(e) - Adjoint(e) à l'Éducation, à la Jeunesse, à la
Restauration et au PEL



Madame Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

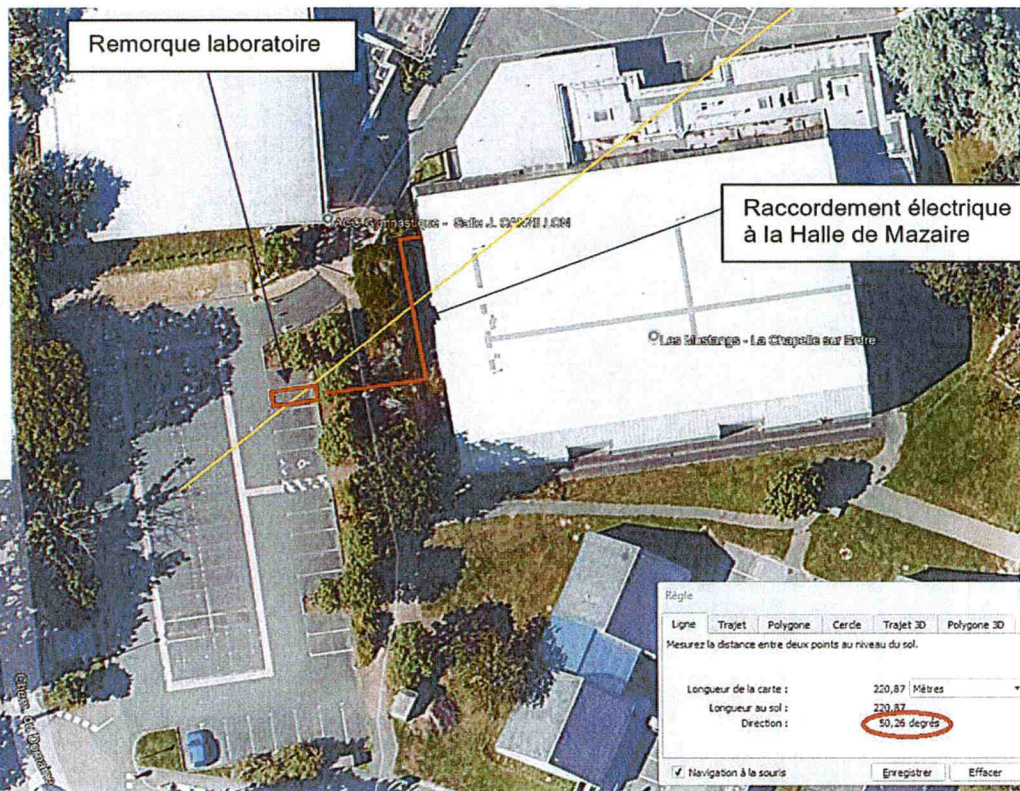
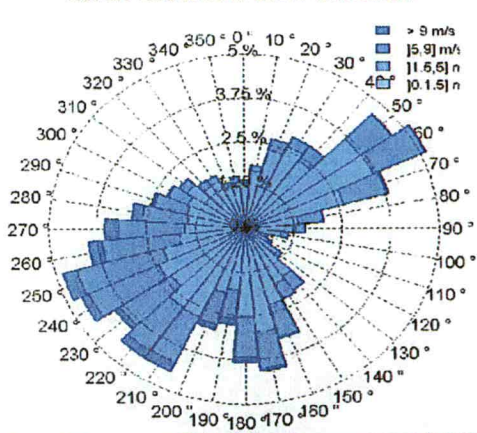
- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérécoeurs citoyens, accessible sur le site www.telerecoeurs.fr.

annexe technique :

Localisation de la remorque laboratoire d'Air Pays de la Loire pour la campagne de mesure autour de la future chaufferie de La Chapelle-sur-Erdre :

rose des vents de février à NATL de 2000 à 2022



Photos de la remorque laboratoire :

